
**=> Emplois
administratifs**

=> Régulation



**TICKETS
RESTAURANT**

Machinistes receveurs

Une prime est attribuée aux agents dont le service couvre la plage horaire de 11h30 à 14h00 et qui ne bénéficient pas, durant cet intervalle, d'une pause d'une durée minimale de 45 minutes.

Son montant est égal à une demi-heure du salaire de base de référence prévu par la CCNTU pour un machiniste-receveur justifiant de 10 ans d'ancienneté.

Cette prime n'est pas cumulable avec la prime panier.



Machinistes receveurs

Prime attribuée à tout conducteur dont le service commence avant 5h ou se termine après 21h - prime de 10,28 euros - non cumulable avec la prime repas décalé



**PRIMES
PANIER**